

**Mairie Principale
Saint-Julien-la-Vêtre**

✉ 1 Place de l'église

☎ 04 77 97 81 47

📧 commune@vetresuranzon.fr

**Mairie Annexe
Saint-Thurin**

✉ 38 Passage René Dony

☎ 04 77 97 91 10

Réunion du Conseil municipal du **09 janvier 2025**

Convocation du : 02 janvier 2025

Ouverture de la séance : 09 janvier 2025 à 20h00 à la salle des fêtes de Saint-Julien-la-Vêtre

Présents :

M. Bertrand DAVAL, Maire

Mme Catherine MOLLE, 1ère Adjointe

Mme Françoise RABET, 2ème Adjointe

M. Thierry BALICHARD, 3ème Adjoint

M. Maurice MOLLE, 4ème Adjoint

M. Patrice POTONNIER, Maire délégué de Saint-Julien-la-Vêtre

M. Christian PATARD, Maire délégué de Saint-Thurin

M. Eddy BRUNET

Mme Josiane VERNAY

Mme Hélène CARPI

Mme Solange THEALET

M. Frédéric JOUHANNEL

M. Jean-Pierre JAVELLE

M. Elie GALLON

M. Jean PATARD

Mme Christine GOUTTEFANGEAS

Excusés : M. Thierry MICHALET et M. Jean-Louis RONZIER

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Catherine MOLLE

Ordre du jour

- I. Approbation du compte rendu du 05 décembre 2024**
- II. Réorganisation du service technique**
- III. Demande de subventions projet parc de la salle des fêtes**
- IV. Tarifs location des salles des fêtes Vêtre-sur-Anzon**
- V. Questions diverses**

I. Approbation du compte rendu du 05 décembre 2024

Les Conseillers municipaux approuvent à l'unanimité (16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) le compte rendu du 05 décembre 2024.

II. Réorganisation du service technique

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la prochaine saisine du Comité Social Territorial le 13 février 2025 ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation actuelle aux enjeux auxquels fait face la collectivité ;

Considérant la volonté de renforcer la lisibilité de l'organisation de la collectivité pour tous ;

Après délibération, et à la majorité (15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention), le Conseil municipal :

- Émet un avis favorable à la nouvelle organisation des services, telle que présentée aux membres du Conseil municipal applicable à compter du 01/04/2025 ;
- Adopte l'organigramme telle que présenté aux membres du Conseil municipal ;
- Autorise le Maire, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

(Délibération n°DE_2025_001)

III. Demande de subventions projet parc de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe, que par délibération n° DE_2021_080 et DE_2021_085, le conseil municipal a présenté le projet de réaménagement du parc de la salle des fêtes de Saint-Julien-la-Vêtre. Il ajoute que la maîtrise d'œuvre est confiée à « Réalités ». Ce projet est estimé à 121 120.50 euros HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de présenter ce projet au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, dans le cadre de son « enveloppe territorialisée » du Département de La Loire et dans le cadre de son « Bonus relance » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Après délibération, et à l'unanimité (16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions), le Conseil municipal :

- SOLLICITE l'octroi d'une subvention d'un montant de 30 000.00 euros auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son « Bonus relance » afin de financer le projet ci-dessus ;
- SOLLICITE l'octroi d'une subvention d'un montant de 16 897.00 euros auprès du Département de La Loire dans le cadre de son « enveloppe territorialisée » afin de financer le projet ci-dessus ;

- SOLLICITE l'octroi d'une subvention d'un montant de 50 000.00 euros auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) afin de financer le projet ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

(Délibération n°DE_2025_002)

IV. Tarifs location des salles des fêtes Vêtre-sur-Anzon

Monsieur le Maire souhaite réviser des modalités de réservation des salles des fêtes communales. Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2019, les tarifs des salles des fêtes sont définis ainsi :

Locataire	Objet de la location	Tarif Saint-Julien-la-Vêtre	Tarif Saint-Thurin
Personnes physiques, association, entreprise extérieure à Vêtre sur Anzon	Locations pour manifestations diverses	200.00€	
Personnes physiques ayant leur résidence principale ou secondaire à Vêtre sur Anzon Gérants des entreprises dont le siège social est situé à Vêtre sur Anzon	Location à titre privé (but non lucratif : anniversaires, mariages, etc....)	100.00€ + 35€ de ménage	100.00€
Associations et entreprises domiciliées à Vêtre sur Anzon, Relais d'Assistants Maternels, et la FNACA	2 premières locations de chaque année civile sur la commune de Vêtre-sur-Anzon en vue de l'organisation de manifestations diverses	35.00€	35.00€

La location de la salle des fêtes, est soumise aux modalités suivantes :

- Un contrat de location, précisant l'objet de la location, le tarif correspondant ainsi que la capacité maximum de places assises (120 pour chacune des salles des fêtes) doit être établi entre la Commune et le locataire.
- Le locataire devra fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à son nom.
- Le locataire devra également établir un chèque de caution de 250.00€ à l'ordre du Trésor Public qui lui sera restitué dès le paiement effectif de la location, frais inclus. Le locataire s'oblige à rendre les lieux propres. Est seulement pris en charge par la Commune le lavage du sol de la salle des fêtes, hors balayage.

Le locataire doit s'acquitter des frais suivants, quel que soit l'objet de la location :

- Les frais d'électricité à hauteur de 0,15€/kWh. Le locataire s'engage à relever les compteurs électriques à son arrivée puis à son départ afin que soit calculée sa consommation réelle.
- le règlement du matériel abîmé, cassé ou disparu et de la détérioration des locaux constatés d'un commun accord par le Preneur et le Représentant de la Mairie à la restitution des clefs par le Preneur.

Les tarifs de remplacement du matériel des Salles des Fêtes de Vêtre sur Anzon sont fixés comme suit :

Objets	Prix à l'unité	Objets	Prix à l'unité
Assiettes	1,10€	Dessous de plats	6,00€
Verres	1,00€	Couverts de cuisine	5,00€
Coupes de champagne	1,50€	Planches à découper	16,00€
Tasses	1,00€	Faitout avec couvercle	80,00€
Couverts	0,80€	Plats four	61,00€
Pichets d'eau	2,00€	Poêles	20,00€
Saladiers	3,00€	Casseroles	20,00€
Plats inox	8,00€	Plateaux service	6,00€

Après délibération, et à la majorité (14 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention), le Conseil municipal :

- Décide de définir les modalités suivantes :

Locataire	Objet de la location	Tarif Saint-Julien-la-Vêtre	Tarif Saint-Thurin
Personnes physiques, association, entreprise extérieure à Vêtre sur Anzon	Locations pour manifestations diverses	200.00€	
Personnes physiques ayant leur résidence principale ou secondaire à Vêtre sur Anzon Gérants des entreprises dont le siège social est situé à Vêtre sur Anzon	Location à titre privé (but non lucratif : anniversaires, mariages, etc....)	100.00€ + 35€ de ménage	100.00€
Associations et entreprises domiciliées à Vêtre sur Anzon, Relais d'Assistants Maternels, la FNACA	2 premières locations de chaque année civile sur la commune de Vêtre-sur-Anzon en vue de l'organisation de manifestations diverses + les 2 fêtes patronales	Gratuit + 35€ de ménage	Gratuit

La location de la salle des fêtes, est soumise aux modalités suivantes :

- Un contrat de location, précisant l'objet de la location, le tarif correspondant ainsi que la capacité maximum de places assises (120 pour chacune des salles des fêtes) doit être établi entre la Commune et le locataire.
- Le locataire devra fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à son nom.
- Le locataire devra également établir un chèque de caution de 500.00 euros à l'ordre du Trésor Public qui lui sera restitué dès le paiement effectif de la location, frais inclus.
- En cas de prêt de matériel (tables, chaises, percolateur, etc...) un chèque de caution de 500.00 euros sera demandé à l'emprunteur.
- Le locataire s'oblige à rendre les lieux propres (hors lavage du sol à Saint-Julien-la-Vêtre).

Le locataire doit s'acquitter des frais suivants, quel que soit l'objet de la location :

- Les frais d'électricité à hauteur de 0,15€/kWh. Le locataire s'engage à relever les compteurs électriques à son arrivée puis à son départ afin que soit calculée sa consommation réelle.
- Le règlement du matériel abîmé, cassé ou disparu et de la détérioration des locaux constatés d'un commun accord par le Preneur et le Représentant de la Mairie à la restitution des clefs par le Preneur.

Les tarifs de remplacement du matériel des Salles des Fêtes de Vêtre sur Anzon sont fixés comme suit :

Objets	Prix à l'unité	Objets	Prix à l'unité
Assiettes plates	5€	Tasses à thé	3€
Assiettes creuses	6€	Plats inox	10€
Assiettes à dessert	3€	Plats creux grands	10€
Verres à eau	2€	Plats creux petits	10€
Verres à pied	4€	Passoires	70€
Verres à apéritif	2€	Essoreuse à salade	10€
Coupes à champagne	4€	Tire-bouchons	2€
Pichets d'eau	4€	Ouvre boîtes	2€
Couverts	3€	Couteaux à viande	5€
Coupelles à fruit	1€	Couteaux à pain	5€
Tasses à café	2€	Louches	15€
Cuillère à sauce	3€	Écumoire	12€
Planche à pain	10€	Casserolles	20€
Planche à découper	15€	Cafetière	30€
Plateaux verts	5€	Percolateur	100€
Plateaux grands	5€	Bouilloire	20€
Faitout avec couvercle	80€	Poêles	20€

(Délibération n°DE_2025_003)

V. Questions diverses

○ **Vœux du Maire**

La cérémonie des Vœux du Maire aura lieu le vendredi 24 janvier 2025 à 19h30 à la salle des fêtes de Saint-Julien-la-Vêtre. À cette occasion, le projet réaménagement du parc et de la salle des fêtes sera présenté.

○ **Réhabilitation de l'ancienne École de Saint-Thurin**

Projet de 4 appartements locatifs.

○ **Journée J'aime la Loire Propre**

La journée J'aime la Loire Propre aura lieu le samedi 15 mars 2025 (lieu à définir).

○ **ACCA Saint-Thurin**

L'association de chasse de Saint-Thurin a demandé l'autorisation pour faire raccorder le pavillon de chasse au réseau électrique.

○ **Prochaine réunion**

La prochaine réunion de Conseil municipal sera organisée le 06 février 2025 à 20h00 à la salle des fêtes de Saint-Thurin

La séance est levée à 21h45.